

APPEL à PROJETS REAAP

Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

2023

SDSF Schéma Départemental des Services aux Familles des Hautes-Pyrénées

AXE Parentalité



CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE

ACTIONS D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

Préambule

Le présent appel à projets est lancé dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles-axe Parentalité 2022-2025.

Il a pour objectif de soutenir et développer les actions dont la finalité est d'aider et conforter les parents dans leur rôle éducatif. Ces actions doivent être destinées aux parents eux-mêmes, ou aux professionnels ou bénévoles qualifiés qui œuvrent dans le champ de la parentalité.

Le Cadre Général

Suite au **diagnostic partagé** des besoins, des actions et des acteurs opérant dans le cadre de l'accompagnement des familles réalisé en 2015, le Comité Départemental de Soutien à la Parentalité (CDSP) des Hautes Pyrénées rattaché au SDSF depuis 2016, a déterminé des domaines prioritaires d'action dans le cadre des politiques de soutien à la parentalité.

Le CDSP a également souhaité la mise en place d'un appel à projet commun aux partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales, GIP Politique de la Ville, Département des Hautes-Pyrénées, MSA et DDCSPP), ciblé sur les priorités déterminées à l'issue du diagnostic.

Pour répondre à l'appel à projet, la structure devra :

- adhérer à la Charte Nationale REAAP et en intégrer les principes, en promouvant une démarche accompagnante et non-jugeante des parents,
- prendre en compte la **définition nationale de la parentalité** extraite de la circulaire interministérielle du 7 février 2012¹,

¹ « La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant ».

- avoir comme **objectif principal** de **soutenir le « lien » adulte-enfant** et plus spécifiquement, **d'accompagner le parent dans l'exercice de ses différentes responsabilités** (éducation de l'enfant au sein de la famille ; santé, scolarité, ouverture culturelle de l'enfant) **en confortant ses compétences et ses capacités**.

Le Cadre d'intervention

Les projets :

- devront donner **aux parents leur place de premiers éducateurs** de leur(s) enfant(s), en les considérant comme des partenaires et en travaillant avec eux,
- pourront viser tout adulte qui joue un rôle effectif régulier dans l'éducation de l'enfant en dehors d'une intervention professionnelle (cela peut être les beaux-parents, grands-parents...), le mot « parent » ne désignant pas uniquement les parents biologiques ou adoptifs,
- devront entrer dans un champ d'intervention généraliste de prévention et de soutien qui concerne les parents d'enfants jusqu' à 18 ans,
- devront s'inscrire dans une **logique de besoins exprimés par les familles** et/ou repérés,
- devront **s'inscrire dans une dynamique de réseau** et d'articulation sur le territoire.

Les Porteurs de projet

- Le porteur du projet sera en priorité issu du secteur associatif (associations Loi 1901).
- D'autres porteurs de projet pourront se positionner dans la mesure où ils différencient l'action REAAP de celles qu'ils doivent mener dans le cadre de leurs missions propres (collectivités territoriales, Education nationale, centres sociaux ...). Il ne peut que s'agir d'actions complémentaires qui visent de manière spécifique le renforcement des compétences parentales. De même, les actions qui seraient mises en place par les Lieux Accueil Enfants/Parents, les CLAS devront se distinguer de celles qui relèvent de la fonction même d'un LAEP ou d'un CLAS.

Les critères d'appréciation

Les actions REAAP devront particulièrement :

- soutenir les familles les plus fragiles (familles monoparentales, familles de culture différente, familles en situation de précarité et/ou d'exclusion sociale...) sans pour autant qu'elles fassent l'objet d'aucune stigmatisation.
- promouvoir la mixité sociale,
- prendre appui sur les savoir-faire et les ressources des parents, développant le soutien mutuel ou favorisant les initiatives qui permettent les actions entre parents (les professionnels pouvant intervenir en appui en apportant des compétences particulières).
- répondre à un besoin non couvert sur le territoire.

Liens avec la Politique de la Ville

Le GIP Politique de la ville est un partenaire technique et financier du REAAP. Les appels à projet REAAP forment l'axe parentalité des Contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes.

L'ensemble des actions soutenues par la Politique de la ville sur le champ de la parentalité se fera donc exclusivement à travers cet appel à projet.

Les critères de priorisation

OBJECTIFS COMMUNS :

- Favoriser la promotion de la culture citoyenne, de la laïcité et les valeurs de la République.
- Développer des actions sur les territoires peu ou non couverts et favoriser la mixité sociale, les liens de solidarité locale et du vivre ensemble

AXE D'INTERVENTION	TYPOLOGIE PROJET	OBJECTIFS VISES	CONDITIONS
1 Liens parents- enfants	Projets-actions s'adressant aux parents et à leurs enfants ensemble, visant à renforcer et <u>développer le lien parents-enfants</u>	Proposer aux parents, parfois démunis devant leurs enfants, des actions permettant de mieux communiquer avec eux.	Les actions doivent développer des modalités d'intervention visant l'accessibilité de toutes les familles et l'implication des familles.
		Promouvoir l'accès à la lecture des enfants avec leurs parents.	Les actions doivent favoriser le renfort de la compétence "lecture", dès le plus jeune âge et jusqu'à l'école élémentaire, en accompagnant les parents et notamment ceux en difficulté sur ce point (ex: gens du voyage, populations immigrées n'ayant pas ou peu été scolarisées dans leur pays d'origine...).
	Projets-actions visant à renforcer et <u>développer le lien parents-adolescents</u> .	Proposer des actions œuvrant pour le maintien des liens enfants parents incarcérés (hors Espace Recontre)	Le porteur du projet doit rechercher le partenariat avec les structures d'accueil petite enfance (EAJE).
		Renforcer le dialogue parent-adolescents autour des médias, de l'usage des réseaux sociaux et de l'outil internet.	Les actions doivent viser à accompagner la relation entre les parents et les enfants / adolescents. Les actions doivent rechercher le partenariat avec les acteurs locaux opérant dans les champs de la parentalité ou structures d'accueil de loisir...).

AXE D'INTERVENTION	TYPOLOGIE PROJET	OBJECTIFS VISES	CONDITIONS
<p data-bbox="107 272 185 408">2</p> <p data-bbox="120 517 412 635">Lien parents-écoles</p>	<p data-bbox="454 395 719 564">Projets-actions visant à soutenir les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants</p>	<p data-bbox="752 411 1189 549">Prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans le suivi de la scolarité de leur enfant, ou y remédier.</p>	<p data-bbox="1216 325 2175 389">Les actions doivent viser à aider les parents face aux difficultés qu'ils rencontrent dans le suivi de la scolarité de leur(s) enfant(s).</p>
			<p data-bbox="1216 480 2175 576">Les actions doivent soutenir les parents d'origine étrangère qui ne maîtrisent pas le français ou les parents qui ont été eux-mêmes en échec dans leur scolarité et sont en difficulté pour aider leurs enfants ou entrer en relation avec l'école.</p>
			<p data-bbox="1216 600 2175 695">Les actions doivent permettre de travailler en partenariat avec l'école. Le porteur du projet doit veiller à proposer une solution de garde pour les parents n'ayant pas de relais familial ou amical.</p>
<p data-bbox="107 879 405 1062">Echanges et solidarités entre parents</p> <p data-bbox="226 1251 304 1386">3</p>	<p data-bbox="454 927 719 1203">Projets-actions proposant aux parents de se retrouver entre parents, avec des professionnels en retrait mais attentifs à la participation de tous.</p>	<p data-bbox="781 759 1155 855">Soutenir et favoriser les espaces d'échanges ou d'activités entre parents.</p>	<p data-bbox="1216 831 2002 855">Les actions doivent permettre d'aller vers les parents les plus isolés.</p>
		<p data-bbox="745 975 1189 1038">Soutenir et favoriser les « groupes des naissances » 1000 premiers jours</p>	<p data-bbox="1216 1062 2175 1126">Le porteur du projet doit veiller à proposer une solution de garde sur le lieu où se déroule l'action pour les parents n'ayant pas de relais familial ou amical.</p>
		<p data-bbox="752 1118 1182 1214">Développer des actions à destination des parents de jeunes enfants ou d'adolescents.</p>	<p data-bbox="1216 1302 2168 1326">Les actions doivent permettre de développer le travail avec les partenaires locaux.</p>

AXE D'INTERVENTION	TYPOLOGIE PROJET	OBJECTIFS VISES	CONDITIONS
<p>4</p> <p>Ecoute et soutien psychologique dans les situations de fragilisation de la famille.</p>	<p>Projets-actions proposant une écoute et un soutien psychologique effectué par des professionnels compétents dans des moments de fragilisation de la famille.</p>	<p>Développer des modalités d'intervention visant l'accessibilité dans tous les territoires.</p> <p>Développer des modalités d'intervention visant l'accessibilité dans tous les territoires.</p> <p>Favoriser l'accès des parents accompagnés individuellement aux actions collectives proposées dans le cadre du soutien à la parentalité.</p>	<p>Les actions doivent s'orienter vers les parents qui traversent des moments difficiles et ont particulièrement besoin d'écoute et de conseils dans des situations particulières de parentalité : l'adolescence, le deuil, la maladie, le handicap, l'adoption, la séparation...</p> <p>Les actions menées de façon préventive et individuelle doivent être pour les familles une porte d'entrée vers les actions collectives avec d'autres parents.</p> <p>Le porteur du projet doit veiller à proposer une solution de garde sur le lieu où se déroule l'action, pour les parents n'ayant pas de relais familial ou amical.</p>
<p>5</p> <p>Information des parents</p>	<p>Projets-actions faisant connaître l'offre existante dans le domaine de la parentalité.</p>	<p>Favoriser les espaces de réflexion des parents sur la parentalité (colloques, journées de sensibilisation...).</p> <p>Développer des moyens de diffusion de l'information sur les actions de soutien à la parentalité à destination des familles, avec une entrée territoriale.</p> <p>Favoriser le développement des « Maisons des 1 000 premiers jours »</p> <p>Apporter aux parents un accueil à distance et un accompagnement personnalisé à leurs questions</p>	<p>Les actions doivent permettre de développer le travail avec les partenaires locaux.</p> <p>Les actions doivent veiller à faire parvenir l'information aux parents les plus isolés socialement et géographiquement en diversifiant les canaux d'information.</p> <p>Les « Maisons des 1 000 premiers » jours visent à proposer dans un lieu unique des informations et un panel de services dédiés aux parents de jeunes enfants (0-3 ans)</p>

AXE D'INTERVENTION	TYPOLOGIE PROJET	OBJECTIFS VISES	CONDITIONS
<p style="text-align: center; font-size: 48px; font-weight: bold; color: #008080;">6</p> <p style="text-align: center; font-size: 24px; font-weight: bold; color: #008080;">Formation des professionnels et des parents</p>	<p>Des projets-actions proposant des formations en direction des professionnels et/ou de parents sur la question de la parentalité</p>	<p>Permettre aux professionnels de mieux accompagner les parents</p> <hr/> <p>Développer des actions de formation et les rendre accessibles aux professionnels opérant hors Tarbes.</p> <p>Favoriser des temps de formation ou de réflexion sur les pratiques et les postures (professionnelles) permettant ainsi aux professionnels et bénévoles de donner une place aux parents dans les projets.</p> <hr/> <p>Développer des formations qui vont permettre aux parents d'être davantage acteurs dans les projets, voir des formations communes professionnels-parents</p>	<p>Les actions doivent permettre de mutualiser des moyens entre les partenaires locaux.</p> <p>L'opérateur doit être agréé en tant qu'organisme de formation.</p> <p>Les actions doivent permettre aux parents d'être davantage acteurs dans les projets et pour ce faire, le changement de posture des professionnels et/ou des bénévoles doit être accompagné.</p>

L'évaluation des actions

- Chaque projet fera l'objet d'une auto-évaluation par l'opérateur.
- Il est fortement recommandé que chaque opérateur réalise un questionnaire ou un entretien de bilan auprès des bénéficiaires de l'action.
- l'évaluation se fera directement dans la plate-forme ELAN.
- Un complément d'information pourrait être demandé par le Comité de Pilotage, ainsi qu'une rencontre avec le porteur du projet.

Les modalités de financement

- Les financements seront alloués dans la limite des fonds disponibles.
- Aucun financement ne fera l'objet d'une reconduction systématique. Un projet reconduit doit faire l'objet d'une nouvelle demande.
- Des co-financements doivent être recherchés par l'opérateur (communes, communautés de communes, fondations...).
- Pour chaque projet, un budget prévisionnel des dépenses devra être joint. Le montage financier devra être détaillé.

Procédure d'instruction des dossiers

- Les demandes doivent être déposées dans la plate-forme ELAN.
- Le candidat pourra proposer une ou plusieurs actions.
- L'ensemble des rubriques devra être scrupuleusement rempli. Pour être recevables, les dossiers devront comporter les dates, les signatures ainsi que les pièces administratives.
- Les dossiers seront instruits techniquement par l'instance Groupe Technique REAAP du SDSF/Axe Parentalité qui peut vous inviter à venir présenter votre action.
- La décision finale sera prise par l'instance Stratégique-Opérationnelle du SDSF/Axe Parentalité.
- Une notification de décision sera adressée au porteur du projet.

Engagement des gestionnaires

Le porteur de projet retenu devra s'engager à :

- Participer activement au réseau des acteurs d'accompagnement à la parentalité (annexe 1),
- Respecter la charte constitutive des Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (annexe 2)
- Fournir le dossier d'évaluation de l'action REAAP dans les délais impartis.

Les Echéances



Les dossiers devront être déposés dans la plate-forme ELAN

La clôture du dépôt des dossiers est prévue pour le **31 Janvier 2023**

Toute demande arrivant après cette date ne sera pas traitée.

Pour toute demande de reconduction d'une action financée en 2022, l'évaluation de l'activité doit être réalisée en ligne dans votre dossier ELAN 2022

 <https://elan.caf.fr/>

Vous trouverez toute l'information concernant l'Appel à projet REAAP 2023 sur :

www.caf.fr

www.infoparents65.fr

Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

De la conférence de la famille de 1998 à aujourd'hui :

L'évolution de la société mais aussi les mutations touchant les familles rendent parfois difficiles l'exercice de la parentalité et l'éducation des enfants. La multiplication des informations ne facilite pas la tâche des parents.

Tous les parents ont besoin de savoir qu'ils ne sont pas seuls face aux interrogations qui peuvent apparaître dans les différentes étapes du développement de leur enfant.

C'est pourquoi suite à la conférence de la famille, les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ont été créés. Ils permettent la mise en réseau d'actions et des acteurs visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien.

Ils sont, par ailleurs, un cadre de partenariat entre les différentes institutions et associations intervenant dans le champ de la parentalité essentiel pour le développement de synergies et la mutualisation des pratiques, ainsi que des connaissances.

Au plus près des besoins des familles, ils constituent un outil important de la politique familiale dans :

- La co-parentalité ;
- L'accompagnement de parents de jeunes enfants ;
- Le soutien aux parents de préadolescents et d'adolescents ;
- La facilitation des relations entre les familles et l'école,
- La prévention et appui aux familles fragiles,

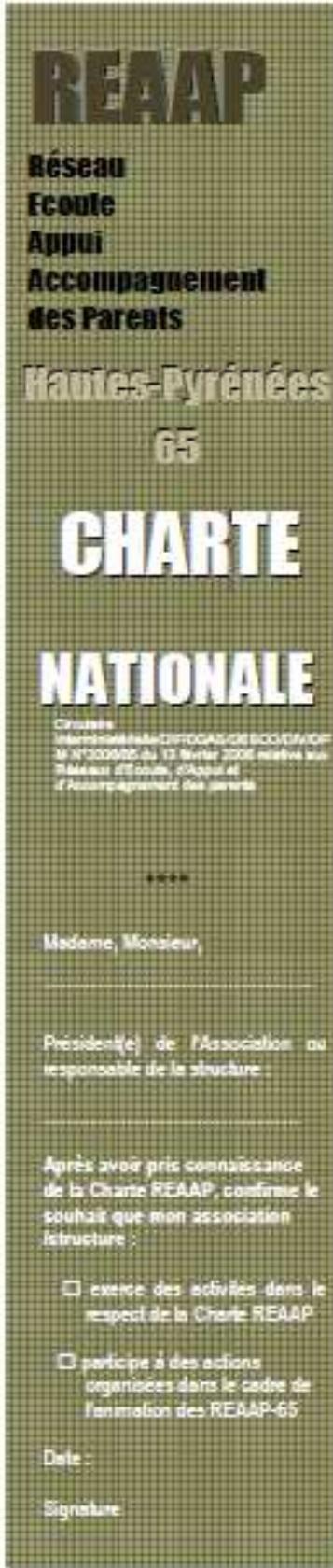
Proches des familles, les acteurs de terrain qui développent ces actions s'adaptent aux évolutions des questions éducatives que rencontrent les familles et les accompagnent face aux changements de la fonction parentale.

Les parents se rencontrent dans différents lieux (centres sociaux, écoles, crèches, ludothèques, salles municipales...) et autour d'activités (groupe de parole, conférence débat, activités parents enfants...), avec ou sans l'appui de professionnels du secteur (médiateurs familiaux,

travailleurs sociaux) pour renforcer par le dialogue et l'échange leur capacité à exercer pleinement leur responsabilité parentale.

Les REAAP sont structurés au niveau national et au niveau départemental regroupant les différentes institutions départementales (DDCSPP, CAF Département, GIP-Politique de la Ville, Education Nationale, MSA, ...).

Annexe 2 :

 <p>REAAP</p> <p>Réseau Écoute Appui Accompagnement des Parents</p> <p>Hautes-Pyrénées 65</p> <p>CHARTRE NATIONALE</p> <p><small>Créée par le Réseau National d'Associations de Scolaires et d'Éducateurs (RNAS) le 14 février 2006, révisée par le Réseau National d'Associations et d'Accompagnement des Parents</small></p> <p>.....</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>.....</p> <p>Président(e) de l'Association ou responsable de la structure</p> <p>.....</p> <p>Après avoir pris connaissance de la Charte REAAP, confirme le souhait que mon association structure :</p> <p><input type="checkbox"/> exerce des activités dans le respect de la Charte REAAP</p> <p><input type="checkbox"/> participe à des actions organisées dans le cadre de l'animation des REAAP-65</p> <p>Date :</p> <p>Signature :</p>	<h3>Les priorités de la Charte :</h3> <p>S'adresser à toutes les familles du département, S'appuyer sur les initiatives existantes tout en développant de nouvelles opérations, Mettre en réseau les différents intervenants, en respectant leur diversité et en s'efforçant de construire une cohérence et une visibilité de l'action.</p> <ol style="list-style-type: none">1 Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant.2 Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.3 Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif, privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.4 Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en cherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses5 Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.6 S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits communs intervenant dans l'appui à la parentalité.7 Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes, de leur autonomie et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.8 S'inscrire dans l'animation départementale du réseau, dans la construction d'un système d'animation partagée qui permette la circulation des informations et la capitalisation des savoir-faire.
---	---

Annexe 3 :

Lexique des actions Appui et Accompagnement à la Parentalité

Ce document vous permettra de mieux cerner votre projet et vous aidera dans l'évaluation de l'action. Les éléments recueillis serviront à alimenter le questionnaire national mené annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Ces précisions sont donc indispensables.

Action :

Ensemble organisé d'activités réalisées dans le but de modifier une situation et de répondre à des besoins exprimés ou évalués. Les termes de « programme », « projet » ou « intervention » sont souvent utilisés dans le même sens. Vous n'indiquerez donc pas le nombre d'activités réalisées pour chaque action.

Par exemple un groupe de parole qui se réunit à un rythme régulier sur l'année est une action.

En revanche, chacune des rencontres est une activité.

Participants aux actions :

- Total des participants : Il s'agit du nombre de participants aux actions (chaque personne n'est comptée qu'une seule fois).
- Participation aux actions ou fréquentation : nombre des personnes participant à chaque action (la présence de chaque personne est comptée à chaque rencontre-action).
- Participant différent : personne qui est venue pour la première fois à une action.

Participation des parents :

- Actions ou initiatives où les parents sont porteurs des projets, pilotes ou co-pilotes.
- Action où les parents sont animateurs des actions.
- Action du réseau contribuant à la mobilisation des parents : il s'agit d'outils utilisés pour créer une relation avec les parents, de modes de communication innovants etc.

Animateurs des actions :

Animateurs rémunérés : il s'agit des professionnels rémunérés, impliqués dans l'animation ou dans l'accompagnement du projet.

Animateurs bénévoles : il s'agit des bénévoles militants ou membres d'une association autre que les parents.

Parents : il s'agit des parents impliqués dans l'animation ou dans l'accompagnement du projet.

Modalités d'actions menées pour et avec les parents :

➤ **Actions d'information des parents** : Il s'agit d'identifier les différents types d'actions relatives à l'information des parents : espaces d'information, permanences téléphoniques, conférence – débats, espaces d'information etc...

➤ **Groupe de parole de parents** : Il s'agit d'un groupe de parents s'engageant à participer à des réunions régulières. Les objectifs et les sujets abordés sont déterminés par les membres du groupe qui travaillent avec un **professionnel**. Le groupe de parole de parents répond à un besoin d'échange et de partage d'expériences, en vue de se retrouver dans son rôle de parent. Ce n'est pas un groupe de parole thérapeutique.

Le groupe de parole sera valorisé s'il découle d'une démarche de travail engagée en amont, avec un groupe de parents et non pas s'il est proposé de façon inopinée.

➤ **Groupe d'échanges entre parents** : Le groupe d'échanges rassemble des parents sur un thème de débat. Il s'agit d'une action entre parents qui répond à un besoin d'échange et de partage de leurs expériences en vue de se soutenir et de développer la confiance en soi dans son rôle d'éducateur. Les parents qui animent ces groupes bénéficient cependant d'un appui préalable de la part d'un professionnel ou d'une association.

➤ **Groupes d'échange « groupes naissance 1000 premiers jours »** : sont destinés aux parents souhaitant s'investir dans des temps d'échanges sur des thématiques liées à la petite enfance dans une logique de partage d'expériences. Ces groupes sont animés par les partenaires locaux identifiés dans le cadre des appels à projets du fonds national parentalité en lien avec les réseaux d'écoute d'accompagnement et d'appui à la parentalité.

- **Groupe de réflexion-recherche-formation** : Il s'agit d'actions impliquant les parents dans la construction de savoirs autour de la parentalité (ex : les universités populaires de parents).

- **Groupe d'activités de parents** : Il s'agit de rencontres de parents avec une médiation culturelle ou artistique telle que des activités manuelles, la réalisation d'une pièce de théâtre, la création d'un film ou l'écriture d'un livre, d'un guide, d'un journal, d'un site Internet portant sur le thème de la parentalité.

- **Actions parents/enfants** : Il s'agit d'actions réunissant à la fois des parents et leurs enfants telles que des sorties familiales ou des projets portant sur l'appui à la parentalité menés par des équipements de quartier par exemple (centre social, ludothèque, bibliothèque etc.).
Ces actions feront l'objet d'une valorisation particulière en tant qu'actions identifiées par le diagnostic départemental concernant le soutien à la parentalité, comme répondant prioritairement aux attentes des familles.